

La Lettre

La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées

Document extrait de *La Lettre* de la réserve n°110
Janvier - Février 2022



Réserve Naturelle
BAIE DE SAINT-BRIEUC

Les aires protégées contribuent directement à l'atténuation du changement climatique et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Leur développement est fondamental pour préserver la nature et inventer de nouvelles manières de vivre avec elle. En France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction (source : ministère de l'écologie).



Par « aires protégées », le ministère entend : Parcs nationaux, Parcs naturels marins, Parcs naturels régionaux, Réserves naturelles, Sites classés et inscrits, Conservatoires d'espaces naturels, Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Réserves biologiques, Arrêtés préfectoraux de protection, Réseau européen Natura 2000, Sites du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, Zones de conservation halieutiques.

Rappelons que tous ces outils n'ont pas le même degré de protection du patrimoine naturel. En effet, certains imposent des contraintes fortes en terme de pratique d'activités tandis que d'autres sont plutôt un outil d'adhésion à un « mieux vivre ensemble ».

La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées

La stratégie nationale pour les aires protégées présente pour la première fois une ambition et un programme d'actions coordonné pour l'ensemble des aires protégées, qu'elles soient terrestres ou maritimes, dans l'hexagone ou dans les Outre-mer.

Les milieux naturels sont soumis à des pressions et des changements d'une ampleur et d'une rapidité inédite. Ces menaces qui pèsent sur les écosystèmes sont principalement issues des activités humaines : pollution, artificialisation des sols, fragmentation des milieux, prélèvements... Forte de ses territoires ultra-marins, insulaires ou continentaux, la France bénéficie d'un patrimoine naturel riche et diversifié. 10 % des 1,8 millions d'espèces recensées dans le monde sont présentes sur le territoire national, notamment en outre-mer qui abritent plus de 80 % de la biodiversité française. Elle porte de fait une responsabilité importante en matière de protection de la biodiversité mondiale.



La nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées concrétise l'ambition de protéger dès 2022 30% de notre territoire national et des espaces maritimes sous juridiction, dont un tiers sous protection forte. A ce jour, on recense 1,8% de ces espaces en protection forte.

La stratégie nationale pour les aires protégées repose sur deux piliers :

- 1) Un objectif de 30 % d'aires protégées, qui constituent la trame de protection du territoire ;**
- 2) Un objectif de 10 % de protection forte, avec un niveau plus élevé de protection.**



Réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures

Les aires protégées : un outil efficace contre l'érosion de la biodiversité

Les espaces naturels protégés sont des espaces géographiques clairement définis, reconnus, consacrés et gérés, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui leur sont associés (source UICN). En fonction des enjeux du territoire (espèces menacées, écosystèmes fragiles, patrimoine culturel, paysager ...), il existe deux niveaux de protection : les aires protégées et les zones de protection forte qui font l'objet d'un cadre réglementaire plus contraignant.

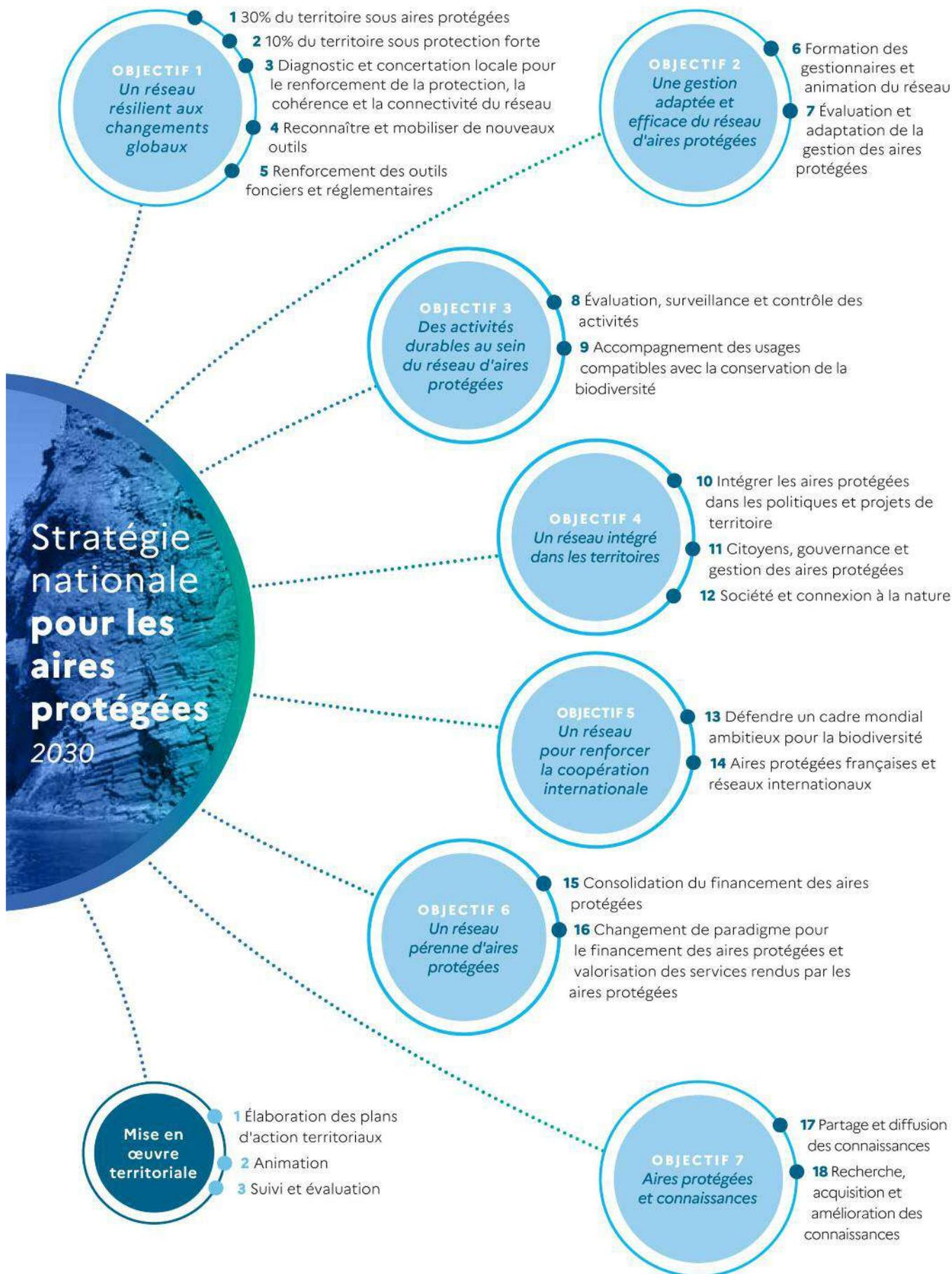
Ces espaces naturels contribuent, entre autres, à la protection de la vie sauvage, la préservation des écosystèmes et des paysages et rendent des services comme l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Ce sont des outils primordiaux pour lutter contre l'effondrement de la biodiversité, comme le souligne le dernier rapport de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) (2019) qui recommande de les renforcer.

Historique des stratégies nationales

En 2007, la France lance sa première stratégie de création et de gestion d'aires marines protégées (SCGAMP), renouvelée en 2012. Cette stratégie se complète en 2009 avec la mise en place de la stratégie de création des aires protégées (SCAP) pour le milieu terrestre. Cela a permis des avancées notables pour conforter le réseau des aires protégées comme la création du Parc national des Calanques en 2012 ou le développement du réseau des parcs naturels marins mais aussi en matière de gestion : dispositifs d'évaluation, accompagnement des activités... Pour aller plus loin dans les actions menées, une nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) est publiée en janvier 2021. L'Office français de la biodiversité, nouvel établissement public, a contribué à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble de ces stratégies.



La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées d'ici 2030



Pour la première fois, la France se dote d'une stratégie unifiée pour la métropole et les outre-mer qui reconnaît le lien évident entre les enjeux terrestres et marins, concerne tous les types statutaires d'aires protégées, et s'intéresse tant à leur création qu'à leur gestion.

La SNAP se veut plus ancrée dans les territoires pour une meilleure implication de l'ensemble des acteurs. Elle s'appuie pour cela sur de nombreux partenaires locaux et nationaux. Au delà de la création d'aires protégées, cette nouvelle stratégie donne aussi une place essentielle à la gestion de ces espaces à travers 7 objectifs et 18 mesures.

Chacune de ces mesures a vocation à traiter d'un enjeu de la stratégie pour les 10 prochaines années. Leur mise en œuvre sera assurée par des plans d'actions d'une durée de 3 ans.

Un premier plan d'actions national couvrira la période 2021-2023. Dans chaque territoire (Régions, façades et bassins maritimes, collectivités compétentes des outre-mer...) des plans d'actions locaux seront élaborés pour mettre en œuvre cette stratégie.

En Bretagne, les premières réunions de présentation de cette stratégie aux nombreux acteurs ont eu lieu dès la fin janvier 2022.

Afin de répondre à ces objectifs, concernant les réserves naturelles, une consolidation de leur statut d'outil juridique, avec le cas échéant une révision de leur périmètre se dessinent, comme le cas de la Réserve naturelle nationale des 7 îles et son projet d'extension en cours.

Article rédigé à partir du site internet du ministère de la Transition écologique

